



Dix-neuvième session

New York, 7-17 décembre 2020

**Rapport du Bureau sur les subdivisions budgétaires du
Contrôle de gestion du budget et des locaux**

1. Ce rapport est présenté par le facilitateur du budget, S. E. Andrés Terán Parral (Équateur), conformément au mandat donné par le Bureau aux points focaux pour les subdivisions du Contrôle de gestion du budget et des locaux (S. E. Annika Markovic (Suède) et M^{me} Marija Stajic-Radivojsa (Serbie), respectivement) dans le cadre de la facilitation du Groupe de travail de La Haye pour le budget.
2. Les points focaux ont préparé des rapports sur leurs activités au cours de l'année 2020. Ces rapports sont placés en Annexe I et Annexe II de ce rapport.

Annexe I

Rapport du point focal sur la question du Contrôle de gestion du budget

A. Introduction

1. Le mandat pour le Contrôle de gestion du budget en 2020 est inscrit dans la résolution budgétaire adoptée à la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties¹. Le 18 décembre 2019, le Bureau a approuvé la dotation pour le Contrôle de gestion du budget au Groupe de travail de La Haye comme une subdivision de la facilitation budgétaire. Le 24 janvier 2020, le Bureau a désigné S. E. Annika Markovic (Suède) pour être point focal pour la question du Contrôle de gestion du budget.

B. Réunions et discussions

2. Deux réunions ont été organisées sur la question du Contrôle de gestion du budget en 2020 : la première le 20 février et la seconde le 20 octobre 2020. La réunion du 20 octobre s'est déroulée sous forme de visioconférence en raison des restrictions imposées par le COVID-19.

3. Les réunions ont été l'occasion, pour les États Parties de poursuivre leur examen de différents sujets liées à la question du Contrôle de gestion du budget, notamment la programmation des audits et stratégies.

1. Désignation du Vérificateur externe

4. À sa réunion du 20 octobre, le Groupe de travail a examiné les recommandations du Comité de vérification concernant l'engagement d'un nouveau vérificateur externe pour la Cour et le Fonds au profit des victimes. Il a été noté que le terme du mandat de l'actuel Vérificateur externe, la *Cour des comptes*, prendrait fin avec les états financiers de 2020, et que le Comité de vérification avait pour mandat, en vertu de sa Charte, d'émettre ses recommandations à l'Assemblée en ce qui concerne la nomination d'un Vérificateur externe.

5. Dans le rapport de sa onzième session, le Comité de vérification a recommandé que l'Assemblée nomme la Commission de vérification et d'inspection de la République de Corée en tant que nouveau Vérificateur externe². Le Comité du budget et des finances a approuvé cette recommandation dans le rapport de sa trente-quatrième session, et, sur la recommandation du Comité de vérification, a autorisé le Greffier à coopérer avec la Commission de vérification et d'inspection de la République de Corée, de manière à effectuer les arrangements nécessaires en vue de l'acquisition de services de vérification externe, soumis à l'approbation de l'Assemblée³.

6. Le Groupe de travail a reçu des directives du Président du Comité de vérification relatives au processus d'acquisition, et a donné son accord pour adopter les recommandations du Comité de vérification et nommer la Commission de vérification et d'inspection de la République de Corée en tant que Vérificateur externe de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour les années 2021-2024.

2. Évaluation des organes de contrôle

7. L'un des résultats des discussions sur le Contrôle de la gestion du budget en 2019 s'est traduit par la recommandation que l'Assemblée demande au Vérificateur externe, la *Cour des comptes*, d'entreprendre une évaluation des différents organes de contrôle, et de recommander d'éventuelles actions sur leurs mandats respectifs et leur structure

¹ ICC-ASP/18/Rés.1, sections I et J.

² AC/11/5, § 54.

³ ICC-ASP/19/5, § 23.

hiérarchique⁴. Les États Parties ont discuté d'un projet du Mandat concernant l'évaluation lors de la réunion du 20 février. À l'occasion de cette réunion, le point focal a fait observer que les progrès concernant l'évaluation ont été affectés par les limitations imposées par le COVID-19. Pour pouvoir présenter un résultat transparent et bien informé à l'Assemblée, le Vérificateur externe a estimé nécessaire d'organiser un atelier en présentiel accueillant autant d'interlocuteurs importants que possible.

8. Le groupe de travail a été informé que le Vérificateur externe envisageait d'accomplir sa tâche dès que possible, mais que ce ne pourrait sans doute pas être possible avant la dix-neuvième session de l'Assemblée.

3. Amendements à la Charte du Comité de vérification

9. Lors de la réunion du 20 février, le Groupe de travail a examiné le projet d'amendements de la Charte du Comité de vérification qui avait été proposé par le Comité dans le rapport de sa dixième session⁵. Il a été rappelé que l'Assemblée avait pris note des amendements proposés à sa dix-huitième session, et avait demandé au Comité de vérification de fournir une information de base plus détaillée. L'Assemblée avait également décidé d'examiner les amendements conjointement à toute information complémentaire fournie par le Comité, et de prendre en considération le résultat de l'évaluation qui devait être réalisée par le Vérificateur externe, de manière à prendre une décision, le cas échéant⁶. Il a été précisé que des informations complémentaires seraient utiles concernant le raisonnement et l'urgence pour les amendements de la Charte. Certains États Parties ont fait observer que l'évaluation future du Vérificateur externe ainsi que l'Examen des experts indépendants⁷ pouvaient avoir un certain intérêt pour le mandat du Comité de vérification. Il a été estimé qu'il serait important de s'assurer que la Charte était conforme aux normes internationales existantes en ce qui concerne les fonctions d'audit d'une institution telle que la Cour.

10. Dans son rapport à sa onzième session, le Comité de vérification a souligné que les amendements proposés cherchaient essentiellement à améliorer le format, la terminologie et la formulation de la Charte originale, et à s'assurer qu'elle était conforme aux processus adoptés après le rétablissement du Comité de vérification⁸. Le rapport a également noté qu'il pourrait être utile de différer les amendements à la Charte après l'achèvement de l'évaluation des organes de contrôle par le Vérificateur externe, et après l'achèvement de l'Examen de la Cour par des experts indépendants⁹.

11. À la réunion du 20 octobre, le Groupe de travail a fait observer qu'il serait nécessaire de revenir sur la question en 2021.

4. Plan stratégique du Fonds au profit des victimes, 2020-2021

12. À la réunion du 20 octobre, le Groupe de Travail a reçu une présentation sur le Plan stratégique du Fonds au profit des victimes (FPV) pour 2020-2021. Le Plan stratégique avait été adopté en août 2020 par le Conseil du FPV, puis développé en tenant compte des recommandations du Mécanisme de contrôle indépendant (MCI) dans son rapport de décembre 2019. Le Plan stratégique a également pris en compte les effets du COVID-19. Le nouveau Plan était aligné sur celui de la Cour, et il suivra le même cycle de trois ans dans les années à venir. Le Plan stratégique était également soutenu par un « pisteur d'activités » et un « dossier de gestion », l'un et l'autre devant être rendus publics sur le site du FPV. Le Plan stratégique comportait deux objectifs principaux, afin de fournir une meilleure cible et une plus grande clarté : Incidence et Performance. Il y avait un objectif dans le domaine des performances au niveau organisationnel, notamment sur le plan de l'efficacité du FPV, de la bonne gouvernance, de la transparence et de la fiabilité. Le Plan stratégique a aussi mis l'accent sur certaines difficultés auxquelles le FPV devait faire face, en particulier a) être réactif relativement aux droits et aux besoins des victimes, et garantir un impact et un intérêt

⁴ Voir résolution ICC-ASP/18/Rés.1, section I, § 6.

⁵ AC/10/5, § 87-88 et Annexe II.

⁶ Résolution ICC-ASP/18/Rés.1, section I, § 7.

⁷ Le Rapport final de l'Examen des experts indépendants du système de la Cour pénale internationale et du Statut de Rome a été présenté le 30 septembre 2020 (ICC-ASP/19/16).

⁸ AC/11/5, § 86.

⁹ AC/11/5, § 87.

maximaux ; b) être vu comme étant réactif – accroître, autrement dit, la visibilité des actions et des résultats, et démontrer qu’elles sont concrètes et qu’elles répondent à la satisfaction des victimes ; et c) promouvoir et tirer parti d’une plus grande efficacité systémique, et s’assurer que les réparations étaient proportionnelles et durables.

C. Recommandations

13. Le point focal, par l’entremise du Bureau, présente la formulation proposée contenue dans l’Appendice à ce rapport, pour examen par l’Assemblée.

Appendice

Projet de formulation de la résolution pour 2020

À insérer dans la résolution budgétaire

Audit

L'Assemblée des États Parties,

Eu égard à la Charte du Comité de vérification, adoptée à sa quatorzième session¹, dans sa version amendée,

Notant les rapports du Comité de vérification sur les travaux de sa onzième et douzième session²,

Notant également les recommandations du Comité du budget et des finances concernant les questions d'audit³,

1. *Salue* les rapports du Comité de vérification sur les travaux de sa onzième et douzième session ;
2. *Décide* de nommer la Commission de vérification et d'inspection de la République de Corée en tant que Vérificateur externe de la Cour pénale internationale et du Fonds au profit des victimes pour quatre ans, à compter de l'exercice financier 2021 ;
3. *Rappelle* sa demande au Vérificateur externe, la *Cour des comptes*, d'effectuer une évaluation des organes de vérification de la Cour, comme faisant partie de son travail pour l'année 2020, remplaçant la vérification des performances, et de recommander d'éventuelles actions sur leurs mandats et structures de hiérarchie respectifs, tout en respectant pleinement l'indépendance de la Cour dans son ensemble, et *attend* de pouvoir examiner les résultats de cette évaluation dès que disponible ; et
4. *Prends note* des amendements proposés pour la Charte du Comité de vérification contenus dans l'Annexe III au rapport du Comité de vérification à sa dixième session, et *décide* d'examiner ces amendements, en tenant compte des résultats de l'évaluation effectuée par le Vérificateur externe et le rapport de l'Examen des experts indépendants⁴ de manière à prendre une décision le cas échéant.

Contrôle de gestion du budget

L'Assemblée des États Parties,

1. *Note* que les Plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur, du Greffe et du Fonds au profit des victimes sont dynamiques et mis à jour régulièrement ;
2. *Note* les Plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur et du Greffe pour la période 2019-2021 et du Fonds au profit des victimes pour la période 2020-2021 et *note également* que les Plans stratégiques tirent profit des points de vue et des commentaires que font les États Parties grâce à leur dialogue avec la Cour, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes ;
3. *Salue* le rapport du Bureau du Procureur sur la mise en œuvre de son Plan stratégique pour 2016-2018, et *demande* à la Cour de continuer à évaluer, approfondir et appliquer les enseignements tirés contenus dans celui-ci ;
4. *Réitère* l'importance de renforcer les liens et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, essentiel pour la crédibilité et la durabilité d'une approche stratégique à plus long terme ;

¹ Documents officiels... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, Annexe IV.

² AC/11/5 et AC/12/5, consultable sur le site du Comité de vérification : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee.

³ ICC-ASP/19/5, § 20 à 24 et ICC-ASP/19/15, § 214 à 227.

⁴ ICC-ASP/19/16.

5. *Rappelle* qu'elle a invité la Cour à organiser des consultations annuelles avec le Bureau au premier trimestre sur la mise en œuvre de ses plans stratégiques au cours de la précédente année calendaire, notamment sur l'utilisation d'indicateurs de performance et sur leur amélioration ;
6. *Invite* la Cour, le Bureau du Procureur, le Greffe et Fonds au profit des victimes à faire rapport annuellement à l'Assemblée sur la mise en œuvre des Plans stratégiques ; et
7. *Note* les rôles de surveillance du Comité de vérification, du Comité du budget et des finances, du Vérificateur externe, du Mécanisme de contrôle indépendant et du Bureau de l'audit interne, et *recommande* que ces organes continuent à développer leur coordination de manière à améliorer un échange d'informations en temps opportun et à transmettre leurs résultats entre eux, aux organes de la Cour, au Bureau et à l'Assemblée, pour améliorer leurs capacités de contrôle et éviter le double-emploi du travail et des compétences.

Annexe II

Rapport du point focal sur la question des locaux

A. Introduction

1. Le mandat relatif à la subdivision budgétaire concernant les locaux en 2020 est inscrit dans la résolution ICC-ASP/18/Rés.1, adoptée par l'Assemblée des États Parties à sa dix-huitième session. À la section G, paragraphe 6 de cette résolution, l'Assemblée a réaffirmé que « le Bureau a reçu le mandat concernant la structure de gouvernance et le coût global de propriété [des locaux de la Cour], *via* son Groupe de travail de La Haye qui possède une facilitation sur le budget, et [a] demand[é] que le rapport sur la question soit présenté pour examen à la dix-neuvième session de l'Assemblée ».

2. Le Bureau a nommé M^{me} Marija Stajic-Radivojsa (Serbie) en tant que point focal pour la question des locaux le 24 janvier 2020.

B. Réunions et discussions

3. En 2020, le Groupe de travail de La Haye (« le Groupe de travail ») a organisé trois consultations sur la subdivision budgétaire concernant les locaux : le 15 octobre, le 16 novembre et le 9 décembre. La Cour a participé à ces réunions.

4. Les réunions ont fourni au Groupe de travail l'occasion d'examiner et de discuter des mises à jour de la Cour sur des questions relatives aux locaux. En outre, le Groupe de travail a pu profiter des recommandations du Comité du budget et des finances (« le Comité »), exposées dans le rapport de sa trente-cinquième session¹.

5. À la réunion du 15 octobre, les États Parties ont reçu des instructions sur le « Rapport de la Cour sur les plans mis à jour et détaillés, et sur un mécanisme de financement pluriannuel de remplacement des biens² ». À la réunion du 16 novembre, les États Parties ont reçu une présentation de la Cour sur la distinction entre maintenance (à la fois préventive et corrective) et remplacement des biens, sur les achats de ces biens en 2020, et sur le budget proposé pour 2021.

6. À la réunion du 15 octobre, la question a été soulevée de savoir si la subdivision concernant les locaux devait être traitée dans le cadre de la facilitation budgétaire.

Dépenses en 2020

7. Lors de la présentation du 16 novembre, la Cour a présenté les grandes lignes de dépenses de maintenance et de remplacement de biens en 2020, et en particulier la manière dont la Cour a conduit sa gestion dans les limites de l'enveloppe budgétaire réduite approuvée par l'Assemblée à sa dix-huitième session.

8. Un représentant du Greffe a informé le Groupe de travail que la Cour avait entrepris une réorganisation des priorités à la lumière du budget approuvé pour le remplacement des biens, et avait identifié les éléments les plus vulnérables (portes et fenêtres extérieures ; infrastructure électrique ; installations de sûreté et de sécurité). Le Greffe a ensuite surveillé étroitement la performance de ces éléments au cours de l'année, de manière à être capable de réagir sans délai en cas de problème. Conformément aux instructions de l'Assemblée, les éléments n'ont été remplacés que lorsqu'une défaillance s'était produite ou était imminente. En réponse à une question, le représentant du Greffe a fait observer qu'une telle approche avait déjà provoqué quelques situations problématiques, mais qu'il n'y avait eu aucune interruption importante des activités en conséquence. Toutefois, la probabilité de ce genre d'interruption pourrait s'accroître si la même approche était adoptée sur une période plus

¹ ICC-ASP/19/15.

² Rapport de la Cour sur les plans mis à jour et détaillés, et sur un mécanisme de financement pluriannuel de remplacement des biens (ICC-ASP/19/8).

longue, les composants continuant de vieillir, représentant donc un risque plus élevé de défaillance.

9. En réponse à une question concernant l'incidence de la pandémie du COVID-19 sur les locaux, le Greffe a informé que même si un nombre plus restreint de membres du personnel physiquement présents dans les locaux avait réduit la fréquence d'utilisation, les composants les plus importants exigeaient néanmoins d'être opérationnels en raison des activités de la Cour, notamment des audiences. En outre, il était nécessaire de faire fonctionner le système de gestion des bâtiments ainsi que les installations de sûreté et de sécurité, continuellement, tout au long de la période.

Budget proposé pour 2021

10. La Cour a présenté un projet de budget de 2 270 000,0 euros pour le Grand Programme V : locaux en 2021, dont 1 891 000,0 euros pour la maintenance (corrective et préventive) et 378 000,9 euros pour le remplacement des biens³. En préparant le budget, la Cour s'est efforcée de maintenir le budget global du Grand Programme V au même niveau que celui approuvé pour l'année 2020⁴. Le Comité du budget et des finances a révisé le budget proposé et a recommandé que l'Assemblée approuve la somme demandée de 2 270 000,0 euros⁵.

Maintenance

11. Le Groupe de travail a été informé que le budget de maintenance, à la fois préventive et corrective (1 891 000,0 euros) était régi par le contrat passé avec le prestataire chargé de la maintenance. Ce contrat comportait une clause d'indexation, qui a conduit à 2,5 pour cent d'augmentation des coûts. La Cour a proposé d'absorber ce surcoût en réduisant le montant disponible pour le remplacement des biens à 378 000,9 euros.

Remplacement des biens

12. À sa réunion du 15 octobre, le groupe de travail a reçu des instructions sur le « Rapport de la Cour sur les plans mis à jour et détaillés, et sur un mécanisme de financement pluriannuel de remplacement des biens », que les États Parties avaient reçu le 12 octobre. Le rapport avait été présenté par la Cour au Comité pour examen à sa trente-quatrième session, mais avait été reporté pour examen à sa trente-cinquième session en raison des restrictions imposées par le COVID-19. Le rapport contenait un plan à moyen terme (cinq ans), et un plan à long terme pour le remplacement des biens, ainsi que des suggestions pour le mécanisme de financement. Le Comité a fait observer que, compte tenu du fait que le budget 2021 avait été réduit, le Plan sur cinq ans avait besoin d'être réactualisé⁶. Le Comité a recommandé de réévaluer les plans de remplacement des biens à moyen terme et à long terme eu égard aux dotations budgétaires pour 2021, en tenant compte du besoin de minimiser les risques opérationnels de la Cour et en donnant la priorité à la maintenance sur les remplacements chaque fois que c'était raisonnable économiquement, conformément au principe de durabilité⁷. Le Comité a également recommandé que la Cour présente à l'Assemblée, par l'entremise du Comité, comme faisant partie du projet de programme budget, chaque année, un plan quinquennal réactualisé pour le remplacement des biens, en s'assurant que les risques opérationnels pour la Cour seront limités autant que possible⁸.

13. Sur la question du financement concernant le remplacement des biens, le Comité a pris note que la Cour avait plaidé en faveur de la création d'un fonds permettant de garantir un financement fiable. Le Comité a confirmé ne pas soutenir la création de ce fonds, mais il a indiqué qu'il serait prêt à réévaluer la situation à sa trente-septième session⁹. Au cours de discussions dans le Groupe de travail, les États Parties ont confirmé qu'ils n'étaient pas favorables à la création d'un fonds.

³ ICC-ASP/19/10, § 664.

⁴ ICC-ASP/19/10, § 663.

⁵ ICC-ASP/19/15, § 107.

⁶ ICC-ASP/19/15, § 100.

⁷ ICC-ASP/19/15, § 105.

⁸ ICC-ASP/19/15, § 100.

⁹ ICC-ASP/19/15, § 103.

14. Le Comité a renouvelé la recommandation de sa trente-troisième session pour que l'Assemblée envisage la nomination d'un ou de plusieurs experts extérieurs bénévoles des États Parties en vue d'obtenir un conseil expert sur la question de la programmation et de la mise en œuvre de plans de remplacement des biens¹⁰. Le Comité avait également recommandé que la Cour cherche des arrangements alternatifs permettant d'intégrer davantage les programmes de maintenance et de remplacement des biens dans un seul contrat, en tant que solution alternative par rapport aux clauses contractuelles actuelles¹¹.

Donations d'œuvres d'art

15. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la donation de trois œuvres d'art pour les locaux de la Cour en 2020 :

a) la donation par l'Australie d'une œuvre picturale d'une artiste aborigène établie, Wawiriya Burton, intitulée *Ngayuku Mamaku Ngura* – « Le pays de mon père », qui évoque l'importance du droit et de la justice pour une société paisible et sûre ;

b) la donation par l'Irlande de bancs en fibre de verre écologique et béton armé, ayant pour titre *Chêne*, et représentant la force imposante du chêne, symbole irlandais traditionnel de la vérité, de la justice, du courage et de la sagesse, qualités inhérentes aux activités de la Cour, et représentant également *An Bradán Feasa* (le Saumon de la Connaissance), une métaphore importante du folklore mythologique de l'Irlande ; et

c) la donation par la Roumanie d'un tableau représentant Vespasian V. Pella, juriste roumain, érudit et diplomate qui fut l'un des premiers promoteurs de l'idée de créer une cour pénale internationale, œuvre qui fut dévoilée au cours d'une cérémonie le 9 novembre 2020.

C. Recommandations

16. Le point focal, par l'entremise du Bureau, a présenté un projet de formulation contenue dans l'appendice à ce rapport pour examen de l'Assemblée.

¹⁰ ICC-ASP/19/15, § 104.

¹¹ ICC-ASP/19/15, § 106.

Appendice

Projet de formulation de la résolution pour 2020

À insérer dans la résolution budgétaire

Locaux de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

Prenant note des recommandations du Comité du budget et des finances en ce qui concerne la maintenance et le remplacement des biens pour les locaux de la Cour¹,

1. *Approuve* le remplacement des biens pour les locaux de la Cour pour un budget s'élevant à 378 000,9 euros en 2021, tout en soulignant la nécessité d'effectuer la maintenance et le remplacement des biens en parallèle ;
2. *Confirme* la nécessité de justifier pleinement le remplacement des biens, en le limitant aux éléments dont le remplacement est absolument nécessaire, *demande* à la Cour de continuer à s'assurer que toutes les mesures sont prises pour réaliser des économies et des gains d'efficacité, notamment en utilisant des solutions alternatives au remplacement des biens chaque fois que cela est possible, et *invite* la Cour à présenter en roulement des plans de remplacement des biens à moyen terme et à long terme réactualisés, et des devis conformes à ces principes ;
3. *Prend note* que tout besoin de remplacement de bien survenant dans un avenir proche, doit être financé dans le cadre du processus budgétaire ordinaire ;
4. *Salue* l'intention du Comité de réviser les plans à moyen et à long terme, ainsi que les estimations concernant le remplacement des biens, de même que les mécanismes financiers et administratifs, notamment les possibles solutions alternatives aux clauses contractuelles actuelles, à sa trente-sixième et trente-septième session², et *invite* le Comité à poursuivre son analyse et son évaluation détaillée du budget proposé, en tenant compte de la nécessité d'établir un ordre de priorités ;
5. *Rappelle* la recommandation du Comité³ concernant le mécanisme d'un conseil expert bénévole des États Parties en ce qui concerne la programmation et la mise en œuvre du remplacement des biens, et *invite* les États Parties à continuer d'explorer cette possibilité et à proposer des suggestions à ce égard ;
6. *Réaffirme* que le Bureau a reçu mandat concernant la structure de gouvernance et le coût global de propriété, *via* le Groupe de travail de La Haye qui possède la facilitation budgétaire, et *demande* que le rapport sur la question soit présenté pour examen à la vingtième session de l'Assemblée ; et
7. *Accueille avec satisfaction* les donations d'œuvres d'art pour les locaux de la Cour faites par plusieurs États Parties en 2020.

¹. ICC-ASP/19/15, § 95 à 107.

². ICC-ASP/19/15, § 105 et 106.

³. ICC-ASP/18/15, §116 et ICC-ASP/19/15, § 104.